

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1889**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer  
les marchés relatifs à la  
communication du  
SITTOMAT et  
prestations associées

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7  
novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ –  
Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO  
– René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN  
– Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI  
– Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1635 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés afférents à la communication du SITTOMAT. Ces marchés, notifiés en novembre 2020 pour une durée maximale de quatre ans, arrivent à échéance.

Il convient de rappeler que la communication du SITTOMAT porte sur le territoire de l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM et CCVG) pour lequel le Syndicat assure la gestion du contrat de performances conclu avec l'éco-organisme CITEO sur les emballages et papiers ménagers, ainsi que la gestion de la collecte sélective en points d'apport volontaire. De même, cette communication permet d'accompagner d'autres missions confiées au Syndicat par ses membres comme l'équipement des ménages en solution de compostage qui contribue à la diminution des OMR traitées à l'UVE de Toulon.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon trois lots techniques :

- Lot n°1 : stratégie de communication, relation presse, achat d'espaces, rédaction
- Lot n°2 : communication graphique, fabrication, impression papier, autres supports et signalétique
- Lot n°3 : communication digitale, site internet, community management

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application de bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 6 novembre 2024, a classé en n°1 la société DECLIK pour les lots n°1 et n°2, laquelle a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

Concernant le lot n°3, la Commission d'Appels d'Offres, réunie en séance le 13 novembre 2024, préalablement au présent comité syndical, a décidé de classer sans suite la procédure et de relancer un appel d'offre en modifiant l'expression du besoin. L'analyse des offres a en effet mis en évidence une ambiguïté du CCTP ayant entraîné un chiffrage substantiellement plus élevé d'une partie des prestations pour 3 des 4 soumissionnaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés de communication avec la société DECLIK pour le lot n°1 (stratégie de communication, relation presse) et n°2 (communication graphique),
- 3- Autoriser la relance en appel d'offre du lot n°3 (communication digitale, site internet, community management) en corrigeant le CCTP de l'ambiguïté relevée par la Commission d'Appel d'Offres, et la signature par le Président ou son représentant du marché correspondant avec le candidat qui sera retenu par une prochaine CAO,
- 4- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

**AR Prefecture**

083-258300953-20241113-1889-DE  
Reçu le 13/11/2024

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier

